
CABINET

Arrêté n° 12 872 /MCAC-CAB.-
portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale BURREN
ENERGY CONGO LIMITED à une société de droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES
APPROVISIONNEMENTS ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de
commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre, chef
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-327 du 6 juillet 2021, relatif aux attributions du ministre du
commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement,

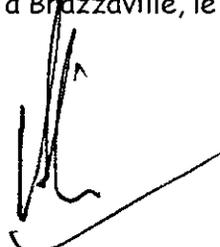
ARRETE :

Article premier : La succursale BURREN ENERGY CONGO LIMITED, sise Villa
archevêché, quartier cathédrale, centre-ville, Brazzaville, BP 13945, République du
Congo, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense prévue à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée
de deux (2) ans, allant du 25 septembre 2023 au 24 septembre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la
République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2023


Alphonse Claude N'SILOU. -